



Municipalité
de
1081 Montpreveyres

PRAVIS MUNICIPAL NO 7/2026 concernant la rémunération de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

En application de l'article 16 de la Loi sur les Communes, le Conseil général fixe au moins une fois par législature les indemnités du syndic et des municipaux.

Aussi, la Municipalité propose de maintenir les tarifs de la précédente législature, hormis les frais de déplacement qu'elle souhaite passer à CHF -.80/km.

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2021 pour la législature 2021-2026		Proposition Valable dès le 1 ^{er} juillet 2026 pour la législature 2026-2031	
Forfait annuel pour les séances de Municipalité et de Conseil :				
Syndic	CHF	10'000.- brut	CHF	10'000.- brut
Municipaux	CHF	7'000.- brut	CHF	7'000.- brut
Heures administratives + vacations	CHF	45.-/heure brut	CHF	45.-/heure brut
Journée de vacation	CHF	360.- brut	CHF	360.- brut
Frais de déplacement	CHF	-.70/km	CHF	-.80/km
Forfait pour téléphone	CHF	-.—	CHF	-.-
Forfait frais administratif	CHF	50.--/mois	CHF	50.-/mois

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes, applicables dès le 1^{er} juillet 2026 pour la législature 2026-2031.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis no 7/2026 présenté le 18 juin 2026 ;
- oui le rapport de la commission des finances ;
- considérant que le projet a été porté à l'ordre du jour

